



Prescriptions cantonales concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

Éducation routière 9^e-11^e Année scolaire 2023-2024

Cadre pédagogique

La convention de Vienne sur la circulation routière, ratifiée par la Suisse, prévoit de dispenser l'enseignement de la sécurité routière dans les écoles, à tous les niveaux, de façon systématique et continue.

L'Éducation routière s'inscrit dans la thématique Santé et bien-être de la Formation générale (FG) du Plan d'études romand (PER), laquelle prévoit notamment que l'ensemble des élèves bénéficie des apports en matière de santé et de prévention actuelles.

Le programme proposé au cycle d'orientation poursuit les interventions en classe de la brigade d'éducation et de prévention de la police cantonale à l'école primaire.

Dotation horaire

| 9^e | 10^e | 11^e |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1 période par année | 1 période par année | 1 période par année |

Cet enseignement est confié à la maîtresse ou au maître de classe dans le cadre de la période d'IOSP/Maîtrise de classe.

Programme

L'Éducation routière vise, dans une optique de prévention, à faire comprendre et appréhender la réalité des dangers de la route par l'étude de statistiques et des mises en situation. Le programme s'intéresse aux thématiques suivantes :

- En 9^e année : le vélo,
- En 10^e année : la trottinette électrique,
- En 11^e année : le permis cyclomoteur léger et les gestes de base en cas d'accident.

Moyens d'enseignement

Une séquence pédagogique interactive et modulable est à disposition du corps enseignant pour chaque année de scolarité sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/co).

Évaluation

En tant que discipline relevant de la Formation générale, l'Éducation routière ne fait pas l'objet d'une note.